

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 21 avril 2015, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jean-Luc Pomerleau, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant quorum.

Est absent M. le conseiller François Labossière.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

---

## PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Quatre (4) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Présentation d'une demande de correction et d'aménagement d'équipements de jeux au parc Saint-Joseph-Artisan.
- Demande d'information sur la durée différente des feux de signalisation situés à l'intersection des rues Victoria et Nicholson par rapport à d'autres feux situés ailleurs sur le territoire municipal.
- Dépôt d'une pétition de résidents du boulevard du Havre relatif au retrait d'une bande de trottoir du côté sud de ce boulevard.
- Exposé sur la pétition relative au retrait d'une bande de trottoir du côté sud du boulevard du Havre.

---

2015-04-161

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 21 avril 2015.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 avril 2015, tel que préparé, à savoir :

- 1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MARS 2015 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 AVRIL 2015**
- 5. DIRECTION GÉNÉRALE**
  - 5.1** Servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada sur le lot 5 312 719 situé dans le parc industriel et portuaire Perron
  - 5.2** Vente du lot 4 516 269 situé dans le parc industriel et portuaire Perron à la compagnie 9089608 Canada inc.
  - 5.3** Vente du lot 5 504 221 situé dans le parc industriel et portuaire Perron à la compagnie Trans Loc Construction
- 6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
  - 6.1** Acceptation de la démission de madame Maggie Christina Patry au poste de responsable entretien parcs et espaces verts au Service récréatif et communautaire
  - 6.2** Fin d'emploi de l'employé numéro 14950
  - 6.3** Mesure disciplinaire de l'employé numéro 07170
  - 6.4** Nomination au poste d'opérateur à l'usine de filtration au Service de l'environnement et des travaux publics
  - 6.5** Nomination au poste de préposé aux loisirs au Service récréatif et communautaire
  - 6.6** Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 15 mars au 18 avril 2015
- 7. SERVICE DU GREFFE**
  - 7.1** Cession des servitudes réelles et perpétuelles de passage de conduites d'égout sanitaire et de drainage pluvial et de conduite d'égouttement par la compagnie 4242998 Canada inc. dans le cadre du projet de développement résidentiel de la rue des Alexandrins
  - 7.2** Demande d'appui du Club Radio Amateur Sud-Ouest inc. pour l'installation d'une mini-antenne basse puissance à l'Hôpital du Suroît
  - 7.3** Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme Ressource de transition Le Tournant auprès de la Commission municipale du Québec
  - 7.4** Nomination d'un maire suppléant
  - 7.5** Participation des élus municipaux au congrès de l'Union des municipalités du Québec
- 8. SERVICE DU CONTENTIEUX**
  - 8.1** Protocole d'entente avec la Société du Port de Valleyfield relatif à l'autonomie et à la capacité décisionnelle du conseil d'administration du port
- 9. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
  - 9.1** Approbation du projet de développement et de mise à niveau des outils de technologie de l'information
  - 9.2** Approbation du registre des chèques émis et annulés numéros 79829 à 80201 totalisant 7 286 715,46 \$ et 1 000 \$ et du registre des paiements Internet numéros 721 à 777 totalisant 2 511 321,90 \$
  - 9.3** Dépôt du rapport budgétaire au 10 avril 2015

9.4 Dépôt du rapport d'adjudication de l'émission d'obligations de 16 869 000 \$

## 10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Autorisations diverses et protocole d'entente avec la Troupe de reconstitution l'Équipage relatif à l'utilisation de l'île des Patriotes et à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de l'organisation d'évènements historiques
- 10.2 Autorisations diverses et protocole d'entente avec le Festival de musique Artefact relatif au versement d'une aide financière et à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de divers évènements
- 10.3 Autorisations diverses et protocole d'entente avec Triathlon Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de son activité
- 10.4 Financement de la Route Verte située sur un tronçon de Salaberry-de-Valleyfield
- 10.5 Modification du protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Immaculée-Conception de Bellerive relatif à la location de locaux
- 10.6 Modification du protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Sacré-Cœur de Jésus relatif à la location de locaux
- 10.7 Protocole d'entente avec la Cité des Arts et des Sports inc. concernant la gestion de la piscine au parc Delpha-Sauvé, de la piscine au Camp de vacances familiales Valleyfield (camp Bosco) et de la plage au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée
- 10.8 Protocole d'entente avec la Société nationale des Québécois du Suroît pour la fête nationale, volet régional

## 11. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 11.1 Ajustement des honoraires professionnels d'architecture en vertu des clauses contractuelles dans le cadre des travaux d'électricité, de drainage et de rénovation de l'édifice Jean-H.-Besner et de la piscine au parc Delpha-Sauvé

## 12. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 12.1 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 161, rue Viau afin d'autoriser la largeur frontale et la superficie du futur lot 5 665 278 et réponse à cette demande
- 12.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 20, rue Perron afin d'autoriser l'implantation de la résidence et sa reconstruction éventuelle et réponse à cette demande
- 12.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 204, chemin Larocque afin d'autoriser l'aménagement de cases de stationnement et réponse à cette demande
- 12.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du projet de construction d'habitations dans le secteur du chemin Larocque et de la rue Saint-François afin d'autoriser la marge latérale des nouveaux bâtiments principaux et les remises mitoyennes et réponse à cette demande
- 12.5 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du projet de construction d'habitations de la rue McLaren afin d'autoriser l'aménagement d'une voie de circulation de type cul-de-sac et réponse à cette demande
- 12.6 Réponse à la demande pour l'installation d'une clôture en mailles de chaîne avec lattes sur la propriété située au 119, rue Saint-Laurent en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

## 13. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 13.1 Entente de non-divulgence avec General Dynamics dans le cadre du plan d'intervention en matière d'incendie de la municipalité
- 13.2 Entente régionale d'entraide et de protection contre les incendies sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry

**14. APPELS D'OFFRES**

- 14.1 Appel d'offres 2015-07 : réparation de pavage en enrobé bitumineux pour l'année 2015
- 14.2 Appel d'offres 2015-09 : fourniture de béton bitumineux pour l'année 2015
- 14.3 Appel d'offres 2015-16 : rénovation de la bibliothèque municipale et collégiale Armand-Frappier
- 14.4 Appel d'offres 2015-18 : services professionnels d'ingénierie dans le cadre des travaux d'infrastructures municipales dans le secteur nord-ouest du parc industriel et portuaire Perron
- 14.5 Appel d'offres 2015-19 : fourniture de conteneurs, transport, valorisation et disposition des matières résiduelles de l'écocentre
- 14.6 Appel d'offres 2015-20 : travaux d'asphaltage de diverses rues pour l'année 2015
- 14.7 Appel d'offres 2015-22 : service d'une agence de sécurité
- 14.8 Appel d'offres 2015-23 : fourniture et installation de mobilier urbain dans divers parcs

**15. INVITATIONS À SOUMISSIONNER**

- 15.1 Invitation à soumissionner 2015-ENV-05 : raccordement électrique du commutateur de transfert du poste Trudeau
- 15.2 Invitation à soumissionner 2015-INC-04 : service de réparation et de vérification des camions d'incendie
- 15.3 Invitation à soumissionner 2015-SRC-06 : achat et installation de rayonnage à la bibliothèque Armand-Frappier

**16. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

- 16.1 Avis de motion pour un règlement abrogeant le Règlement 021 concernant l'immatriculation des bicyclettes

**17. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

- 17.1 Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux de réfection du réseau d'eau potable ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 17.2 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 296

**18. RÈGLEMENTS D'URBANISME**

- 18.1 Dispense de lecture et adoption du Règlement 150-15 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes

**19. DIVERS**

- 19.1 Collecte de fonds au profit de l'organisme Café des deux pains

**20. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**21. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

**22. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

**2015-04-162 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MARS 2015 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 AVRIL 2015**

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 mars 2015 et de la séance extraordinaire du 7 avril 2015 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 16 avril 2015;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

D'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 mars 2015 et de la séance extraordinaire du 7 avril 2015, selon leur teneur.

ADOPTÉ

**2015-04-163 SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC ET DE BELL CANADA SUR LE LOT 5 312 719 SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON**

CONSIDÉRANT la demande de servitude d'Hydro-Québec et de Bell Canada afin d'offrir les services aux entreprises de ce secteur, plus particulièrement sur le lot 5 312 719 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, propriété de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'importance d'accorder cette servitude pour assurer la fourniture d'électricité et des services de communications aux entreprises existantes et futures de ce secteur du parc industriel et portuaire Perron;

VU la recommandation du directeur du développement économique d'autoriser une cession de servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada dans le cadre desdits travaux;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

DE céder une servitude réelle et perpétuelle en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada sur le lot 5 312 719 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le parc industriel et portuaire Perron, dans le cadre de la mise en place des infrastructures des compagnies d'utilité publique, comme stipulé dans le document DCL-21696561;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par Hydro-Québec et Bell Canada;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte relatifs à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2015-04-164

**VENTE DU LOT 4 516 269 SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON À LA COMPAGNIE 9089608 CANADA INC.**

ATTENDU QUE la compagnie 9089608 Canada inc., dont le promoteur est M. Mario La Barbera, désire acquérir le lot 4 516 269 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le parc industriel et portuaire Perron, afin de réaliser un projet en lien avec le service ferroviaire de CSX;

VU la recommandation du directeur du développement économique d'autoriser la vente dudit lot, aux mêmes conditions stipulées dans la promesse d'achat datée du 13 septembre 2013 avec la compagnie 6066194 Canada inc., selon la résolution 2013-10-512 adoptée lors de la séance du conseil du 1<sup>er</sup> octobre 2013 et modifiée par la résolution 2014-11-603 adoptée lors de la séance du conseil du 24 novembre 2014 afin de remplacer le nom de la compagnie « 6066194 Canada inc. » par « 9089608 Canada inc. »;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

DE vendre à la compagnie 9089608 Canada inc. le lot 4 516 269 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le parc industriel et portuaire Perron, d'une superficie approximative de 28 290 mètres carrés, pour la somme totale d'environ 121 647 \$, taxes en sus le cas échéant, représentant 4,30 \$ le mètre carré;

DE mandater la firme d'arpenteurs-géomètres Legault Trudeau pour la réalisation des opérations cadastrales et des descriptions techniques, si nécessaire;

QUE les frais d'arpentage, d'analyse de sol et de notaire soient assumés par la compagnie 9089608 Canada inc., ainsi que tous les frais afférents à cette transaction, le cas échéant;

DE verser le montant de la vente dans le fonds industriel de la municipalité;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, toute entente et tout acte de vente relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, et soulignant les obligations inscrites dans la promesse d'achat datée du 13 septembre 2013, à intervenir devant M<sup>e</sup> Gilles Marois, notaire, et contenant toutes les clauses standards incluant les critères de construction écologique applicables à ce secteur, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2015-04-165

**VENTE DU LOT 5 504 221 SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON À LA COMPAGNIE TRANS LOC CONSTRUCTION**

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Francine Boyer et M. Jacques Daoust ne pourront réaliser leur projet en respect des conditions de l'acte de vente;

ATTENDU QUE la compagnie Trans Loc Construction désire acquérir le lot 5 504 221 ainsi que le lot 4 516 273, lot vendu par la municipalité à M<sup>me</sup> Francine Boyer et M. Jacques Daoust, lots situés dans le parc industriel et portuaire Perron, afin d'y construire un condo industriel d'une valeur d'au moins 500 000 \$;

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Boyer et M. Daoust sont disposés à vendre le terrain acquis de la municipalité, soit le lot 4 516 273, et en faire la vente de gré à gré avec la compagnie Trans Loc Construction, au coût de 1,00 \$ le pied carré;

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Boyer et M. Daoust ont dû déboursier pour les frais professionnels relatifs au plan cadastral et de notariat;

ATTENDU QUE les acquéreurs s'engagent, dans un délai de douze (12) mois suivant l'acte de vente, à entreprendre la réalisation du projet;

VU la recommandation du directeur du développement économique d'autoriser la vente de gré à gré entre les deux compagnies et d'autoriser la vente du lot 5 504 221;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

DE vendre à la compagnie Trans Loc Construction le lot 5 504 221 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le parc industriel et portuaire Perron, d'une superficie de 1 180,8 mètres carrés, pour la somme de 12 752,64 \$, taxes en sus, le cas échéant, au coût de 10,80 \$ le mètre carré;

D'autoriser la vente de gré à gré du lot 4 516 273 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le parc industriel et portuaire Perron, par M<sup>me</sup> Francine Boyer et M. Jacques Daoust à la compagnie Trans Loc Construction, au prix de 23 000 \$, à condition que certaines clauses spéciales au contrat de vente initial entre M<sup>me</sup> Boyer et M. Daoust et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield soient transférées dans le contrat de vente entre M<sup>me</sup> Boyer, M. Daoust et Trans Loc Construction;

DE mandater la firme d'arpenteurs-géomètres Legault Trudeau pour la réalisation des opérations cadastrales et des descriptions techniques pour la création d'un seul lot à partir de ces deux lots;

QUE le contrat de vente entre Trans Loc Construction et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ainsi que le contrat de vente entre M<sup>me</sup> Francine Boyer, M. Jacques Daoust et la compagnie Trans Loc Construction soient conformes à toutes les clauses standards incluant les critères de construction écologique applicables à ce secteur;

QUE les acquéreurs s'engagent à entreprendre la réalisation du projet dans un délai de douze (12) mois suivant la signature de l'acte de vente avec la municipalité et l'acte de vente avec M<sup>me</sup> Boyer et M. Daoust, et de réaliser un investissement d'au moins 500 000 \$;

QUE, si l'investissement n'est pas réalisé dans les douze (12) mois suivant la vente du lot, les acheteurs rétrocéderont le lot au vendeur qui remboursera aux acheteurs le montant total du prix de vente moins une somme équivalente à 25 % du prix de vente final;

QU'il revient aux acquéreurs d'effectuer à leurs frais toutes les analyses de sol nécessaires à la réalisation de leur projet, le cas échéant;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par la compagnie Trans Loc Construction;

QUE le montant de la vente soit versé dans le fonds industriel de la municipalité;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour ou au nom de la municipalité, l'offre d'achat, toute entente et tout acte de vente relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M<sup>e</sup> Gilles Marois, notaire, et contenant toutes les clauses standards incluant les critères de construction écologique applicables à ce secteur, en y

stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2015-04-166 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME MAGGIE CHRISTINA PATRY AU POSTE DE RESPONSABLE ENTRETIEN PARCS ET ESPACES VERTS AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

VU la lettre de démission formulée par M<sup>me</sup> Maggie Christina Patry, responsable entretien parcs et espaces verts au Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

D'accepter la démission formulée par M<sup>me</sup> Maggie Christina Patry au poste de responsable entretien parcs et espaces verts au Service récréatif et communautaire, celle-ci ayant pris effet le 10 avril 2015;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

**2015-04-167 FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 14950**

ATTENDU QUE l'employé numéro 14950 est en période de probation au poste de technicien en prévention au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les informations transmises par le Service des ressources humaines;

ATTENDU QUE la période de probation n'a pas été satisfaisante;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

DE mettre fin à l'emploi de l'employé numéro 14950, et ce, en date du 21 avril 2015.

ADOPTÉ

**2015-04-168 MESURE DISCIPLINAIRE DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 07170**

CONSIDÉRANT les informations verbales transmises par le Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT le dossier de l'employé numéro 07170;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu



D'imposer une mesure disciplinaire à l'employé numéro 07170, soit une suspension de trois (3) jours sans solde, étant entendu qu'une journée représente une période de vingt-quatre (24) heures;

QUE les dates de suspension sans solde sont les suivantes : du 27 avril 2015, 7 heures, au 30 avril 2015, 7 heures.

ADOPTÉ

**2015-04-169 NOMINATION AU POSTE D'OPÉRATEUR À L'USINE DE FILTRATION AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination d'un opérateur à l'usine de filtration au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

DE nommer M. Jérémy Boutin au poste d'opérateur à l'usine de filtration au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE la date d'affectation de M. Boutin à ce poste soit prévue à compter du 22 avril 2015;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Boutin à ce poste soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

**2015-04-170 NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX LOISIRS AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

VU la résolution 2015-02-054 adoptée lors de la séance du conseil du 17 février 2015 par laquelle le conseil municipal nomme M. Stuart Doucet au poste de préposé aux loisirs au Service récréatif et communautaire;

ATTENDU QUE M. Doucet désire se prévaloir de son droit de retourner à son ancien poste de préposé aux réseaux au Service de l'environnement et des travaux publics;

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination d'un préposé aux loisirs au Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

DE nommer M. Steve Desrosiers au poste de préposé aux loisirs au Service récréatif et communautaire;

QUE l'affectation de M. Desrosiers à ce poste soit déterminée en fonction des besoins respectifs des services concernés;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Desrosiers soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

**2015-04-171      RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 15 MARS AU 18 AVRIL 2015**

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 15 mars au 18 avril 2015;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est                      proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en avril 2015 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 15 mars au 18 avril 2015.

ADOPTÉ

**2015-04-172      CESSION DES SERVITUDES RÉELLES ET PERPÉTUELLES DE PASSAGE DE CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE ET DE DRAINAGE PLUVIAL ET DE CONDUITE D'ÉGOUTTEMENT PAR LA COMPAGNIE 4242998 CANADA INC. DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE LA RUE DES ALEXANDRINS**

VU le dépôt devant ce conseil d'un projet d'acte à intervenir entre la compagnie 4242998 Canada inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la création, à la constitution et à la cession à la municipalité de servitudes réelles et perpétuelles de passage de conduites d'égout sanitaire et de drainage pluvial ainsi que de conduite d'égouttement nécessaire à l'entretien des infrastructures ainsi réalisées, comme proposé dans le projet d'acte de servitudes déposé par M<sup>e</sup> Yvon Vinet, notaire, et ce, dans le cadre des travaux d'aqueduc et d'égout dans le secteur de la rue des Alexandrins;

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et greffier d'autoriser la signature dudit contrat;

Il est                      proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

D'autoriser l'acquisition, auprès de la compagnie 4242998 Canada inc., de servitudes réelles et perpétuelles de passage de conduites d'égout sanitaire et de drainage pluvial ainsi que de conduite d'égouttement nécessaire à l'entretien des infrastructures ainsi réalisées, dans le cadre du développement de la rue des Alexandrins;

D'assumer les frais afférents à cette transaction;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de servitudes relatif à la présente, comme rédigé par M<sup>e</sup> Yvon Vinet, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2015-04-173 DEMANDE D'APPUI DU CLUB RADIO AMATEUR SUD-OUEST INC. POUR L'INSTALLATION D'UNE MINI-ANTENNE BASSE PUISSANCE À L'HÔPITAL DU SUROÏT**

ATTENDU QUE le Club Radio Amateur Sud-Ouest inc. sollicite l'appui du conseil municipal pour l'installation d'une mini-antenne basse puissance à l'Hôpital du Suroît;

ATTENDU QUE cette antenne permettra d'intégrer le répéteur de Salaberry-de-Valleyfield au répéteur maître dans le but de fournir des communications radio d'urgence couvrant tout le territoire montréalais;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

D'appuyer la demande formulée par le Club Radio Amateur Sud-Ouest inc. dans ses démarches d'installation d'une mini-antenne basse puissance à l'Hôpital du Suroît.

ADOPTÉ

**2015-04-174 DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE FORMULÉE PAR L'ORGANISME RESSOURCE DE TRANSITION LE TOURNANT AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

VU la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme Ressource de transition Le Tournant;

ATTENDU QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande, conformément à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

DE convenir de se soumettre à la décision qui sera rendue par la Commission municipale du Québec à la suite de l'audition du dossier relatif à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme Ressources de transition Le Tournant, dossier CMQ-61687.

ADOPTÉ

**2015-04-175 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

VU l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

DE désigner M. le conseiller Patrick Rancourt pour agir à titre de maire suppléant, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet 2015;

DE désigner M. Rancourt pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'il puisse alors exercer tous les devoirs de la charge de maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités;

DE désigner M. Rancourt comme substitut en vertu de l'article 210.24, 4<sup>e</sup> alinéa, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9) pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de ce poste;

D'assumer les frais de représentation engagés, pour et au nom de la municipalité, sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉ

**2015-04-176 PARTICIPATION DES ÉLUS MUNICIPAUX AU CONGRÈS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

VU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

D'autoriser les membres du conseil à participer au congrès de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendra du 21 au 23 mai 2015 au Palais des Congrès de Montréal;

D'assumer entièrement les frais de congrès comprenant l'hébergement et les frais de forfaits-repas;

D'assumer les dépenses afférentes à ce congrès, sur présentation de pièces justificatives, selon la politique concernant les acquisitions de biens et services en vigueur.

ADOPTÉ

**2015-04-177 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DU PORT DE VALLEYFIELD RELATIF À L'AUTONOMIE ET À LA CAPACITÉ DÉCISIONNELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PORT**

VU le dépôt devant ce conseil d'un nouveau protocole d'entente à intervenir entre la Société du Port de Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin de clarifier et de mieux encadrer les règles d'autonomie dans le respect du cadre législatif et réglementaire de la Ville et du Port;

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le nouveau protocole d'entente à intervenir avec la Société du Port de Valleyfield, pour une période de cinq (5) ans prenant effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2019, protocole permettant de clarifier et de mieux encadrer les règles d'autonomie dans le respect du cadre législatif et réglementaire de la Ville et du Port et prévoyant certaines modalités ayant des incidences financières;

DE prolonger le mandat de MM. Jocelyn Demers, André Allen et Guy Sauvé pour siéger au conseil d'administration de la Société du Port de Valleyfield jusqu'au 31 décembre 2016.

ADOPTÉ

**2015-04-178 APPROBATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT ET DE MISE À NIVEAU DES OUTILS DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION**

ATTENDU QU'afin d'assurer la fiabilité et la performance de ses outils de technologie de l'information, la municipalité doit, en tant qu'organisme responsable, voir à la mise en place et à l'adoption de programmes visant leur développement, remplacement ou mise à niveau;

VU le dépôt devant ce conseil d'un projet de développement et de mise à niveau des outils de technologie de l'information;

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique et trésorier d'approuver ledit projet;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

D'approuver le projet de développement et de mise à niveau des outils de technologie de l'information, pour la somme de 500 000 \$, tel que soumis et détaillé au document préparé par le directeur du Service des finances et de l'informatique et trésorier;

D'autoriser le financement de ce projet par une affectation du surplus affecté prévu à cette fin.

ADOPTÉ

**2015-04-179 APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS ET ANNULÉS NUMÉROS 79829 À 80201 TOTALISANT 7 286 715,46 \$ ET 1 000 \$ ET DU REGISTRE DES PAIEMENTS INTERNET NUMÉROS 721 À 777 TOTALISANT 2 511 321,90 \$**

Le registre des chèques émis et annulés numéros 79829 à 80201 et le registre des paiements Internet numéros 721 à 777 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu

D'approuver les comptes inscrits au registre des chèques émis et annulés numéros 79829 à 80201 totalisant 7 286 715,46 \$ et 1 000 \$ et au registre des paiements Internet émis numéros 721 à 777 totalisant 2 511 321,90 \$, et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

### DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 10 AVRIL 2015

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le rapport budgétaire au 10 avril 2015 est déposé devant ce conseil.

### DÉPÔT DU RAPPORT D'ADJUDICATION DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 16 869 000 \$

À la suite de la demande de soumission, par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 16 869 000 \$, les preneurs fermes mentionnés ci-après ont déposé les soumissions suivantes :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,675	1 406 000 \$	1,20 %	2016	2,36878 %
		1 438 000 \$	1,35 %	2017	
		1 471 000 \$	1,45 %	2018	
		1 503 000 \$	1,55 %	2019	
		4 892 000 \$	1,65 %	2020	
		6 159 000 \$	2,50 %	2025	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,542	1 406 000 \$	1,25 %	2016	2,37458 %
		1 438 000 \$	1,30 %	2017	
		1 471 000 \$	1,40 %	2018	
		1 503 000 \$	1,50 %	2019	
		4 892 000 \$	1,60 %	2020	
		6 159 000 \$	2,50 %	2025	
MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.	98,451	1 406 000 \$	1,20 %	2016	2,40324 %
		1 438 000 \$	1,30 %	2017	
		1 471 000 \$	1,40 %	2018	
		1 503 000 \$	1,50 %	2019	
		4 892 000 \$	1,65 %	2020	
		6 159 000 \$	2,50 %	2025	

L'offre présentée par FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. s'avère la plus avantageuse pour la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

En conséquence, conformément au pouvoir qui m'a été délégué en vertu du règlement numéro 245 adopté le 20 novembre 2012, j'ai adjugé l'émission de 16 869 000 \$ à FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC., et ce, en accord avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19).

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission.

2015-04-180

**AUTORISATIONS DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA TROUPE DE RECONSTITUTION L'ÉQUIPAGE RELATIF À L'UTILISATION DE L'ÎLE DES PATRIOTES ET À L'OCTROI D'UNE AIDE EN RESSOURCES HUMAINES ET MATÉRIELLES DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS HISTORIQUES**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Troupe de reconstitution L'Équipage et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'utilisation de l'île des Patriotes et à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de l'organisation d'évènements historiques;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

D'autoriser la Troupe de reconstitution L'Équipage à tenir un évènement de type « Grandeur Nature » à l'île des Patriotes dans le cadre d'une activité de reconstitution historique de type « Viking », les 20 et 21 juin 2015 pour le public, et les 10 et 11 octobre 2015 pour les membres de l'organisme, activité annulée en cas de pluie, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

D'autoriser la vente et la consommation de boisson alcoolisée sur le site où se tiendra l'activité, soit l'île des Patriotes, les 20 et 21 juin 2015 et les 10 et 11 octobre 2015, activité annulée en cas de pluie, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et recyclables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activités;
- qu'aucune boisson de type « boisson énergisante » ne soit promue ni vendue sur le site durant l'activité;
- que l'organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;

DE conclure un protocole d'entente avec la Troupe de reconstitution L'Équipage relatif à l'utilisation de l'île des Patriotes et à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de l'organisation d'évènements historiques;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2015-04-181

**AUTORISATIONS DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE FESTIVAL DE MUSIQUE ARTEFACT RELATIF AU VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE ET À L'OCTROI D'UNE AIDE EN RESSOURCES HUMAINES ET MATÉRIELLES DANS LE CADRE DE DIVERS ÉVÈNEMENTS**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Festival de musique Artefact et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif au versement d'une aide financière et à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles pour la tenue de cet évènement;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

D'autoriser l'organisme Festival de musique Artefact à tenir un évènement visant à faire la promotion de la musique émergente intégrant les divers acteurs : public, musiciens et gens de l'industrie, au parc Delpha-Sauvé, du 13 au 15 août 2015, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

D'autoriser la vente et la consommation de boisson alcoolisée sur le site de cet évènement, soit au parc Delpha-Sauvé, du 13 au 15 août 2015, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et recyclables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activités;
- qu'aucune boisson de type « boisson énergisante » ne soit vendue sur le site durant l'activité;
- que l'organisme s'engage à développer des activités écoresponsables dans le cadre de ses activités;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;

DE conclure un protocole d'entente avec l'organisme Festival de musique Artefact relatif au versement d'une financière et à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles pour la tenue de cet évènement;

D'accorder audit organisme une aide financière de 4 000 \$ pour la tenue de cet évènement, sur présentation de pièces justificatives, à la suite de la signature du protocole d'entente;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2015-04-182

**AUTORISATIONS DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC TRIATHLON VALLEYFIELD RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE EN RESSOURCES HUMAINES ET MATÉRIELLES DANS LE CADRE DE SON ACTIVITÉ**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Triathlon Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide



en ressources humaines et matérielles pour la tenue du triathlon de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

D'autoriser la tenue de l'activité de Triathlon Valleyfield qui se tiendra au parc Delpha-Sauvé, les 22 et 23 août 2015, et de statuer sur la fermeture de certaines rues et l'interdiction de stationner des véhicules à certains endroits, selon l'horaire et les conditions mentionnés dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

D'accorder l'autorité nécessaire aux préposés aux stationnements afin qu'ils soient aptes à faire remorquer les véhicules en vertu de l'article 17 du Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330) et à faire appliquer intégralement la présente;

DE conclure un protocole d'entente avec l'organisme Triathlon Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles pour la tenue du triathlon de Salaberry-de-Valleyfield;

D'accorder audit organisme une aide financière de 5 000 \$ pour la tenue de cette activité, et ce, jusqu'à 10 000 \$ supplémentaires en biens et services, sur présentation de pièces justificatives, à la suite de la signature du protocole d'entente;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2015-04-183 FINANCEMENT DE LA ROUTE VERTE SITUÉE SUR UN TRONÇON DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en valeur du réseau cyclable régional de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent, il a été convenu dans les axes d'intervention prioritaires que les tronçons manquants à la finalisation de l'axe 3 de la Route Verte étaient primordiaux dans les actions de développement;

ATTENDU QU'à cet effet, une portion de cet axe traverse le territoire de Salaberry-de-Valleyfield et a été identifiée lors d'une visite de repérage effectuée le 12 avril 2012 par Vélo Québec;

ATTENDU QUE ce tronçon débute à la sortie du barrage Coteau 1 et parcourt le réseau municipal (en site propre ou en bande cyclable) jusqu'à se rendre à l'intersection Ellice et Beaulac;

ATTENDU QUE tout ce secteur est admissible à être subventionné de façon récurrente;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser les dépenses pour l'entretien du tronçon cyclable de l'axe 3 de la Route Verte située sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

D'entériner le rapport de dépenses soumis conjointement par le Service récréatif et communautaire, le Service de l'environnement et des travaux publics et le Service de l'ingénierie et qui chiffre à 124 338 \$ le montant investi durant l'année financière 2014 pour l'entretien du tronçon cyclable de l'axe 3 de la Route Verte située sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield;

DE transmettre ce rapport à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry qui verra à acheminer le tout aux instances concernées, soit Vélo Québec et le ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉ

**2015-04-184      MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE IMMACULÉE-CONCEPTION DE BELLERIVE RELATIF À LA LOCATION DE LOCAUX**

VU la problématique de cohabitation entre les activités hebdomadaires d'organismes municipaux et les opérations régulières de la Fondation de la Baie Saint-François;

VU la décision du conseil de la Fabrique de la paroisse Immaculée-Conception de Bellerive de privilégier la poursuite des opérations de la Fondation de la Baie Saint-François qui supporte financièrement ses activités, et qu'il y a lieu de déplacer les organismes municipaux utilisant les locaux à cet endroit au plus tard le 30 juin 2015;

VU la résolution 2014-12-638 adoptée lors de la séance du conseil du 12 décembre 2014 concernant le protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Immaculée-Conception de Bellerive relatif à la location de locaux;

VU le dépôt devant ce conseil d'un nouveau protocole d'entente à intervenir entre la Fabrique de la paroisse Immaculée-Conception de Bellerive et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la location de locaux situés au sous-sol de l'église Notre-Dame de Bellerive et de l'église Saint-Pie-X, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature d'un nouveau protocole d'entente et de modifier ladite résolution 2014-12-638;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

DE modifier la résolution 2014-12-638 adoptée lors de la séance du conseil du 12 décembre 2014 et de conclure un nouveau protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Immaculée-Conception de Bellerive relatif à la location de locaux situés au sous-sol de l'église Notre-Dame de Bellerive et de l'église Saint-Pie-X, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, au coût de 5 400 \$;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2015-04-185

**MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS RELATIF À LA LOCATION DE LOCAUX**

VU la résolution 2014-12-639 adoptée lors de la séance du conseil du 12 décembre 2014 concernant le protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Sacré-Cœur de Jésus relatif à la location de locaux;

VU le dépôt devant ce conseil d'un nouveau protocole d'entente à intervenir entre la Fabrique de la paroisse Sacré-Cœur de Jésus et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la location de locaux situés au sous-sol de l'église Sacré-Cœur, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature d'un nouveau protocole d'entente et de modifier ladite résolution 2014-12-639 afin d'inclure l'organisme Club de l'Âge d'or de Bellerive;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

DE modifier la résolution 2014-12-639 adoptée lors de la séance du conseil du 12 décembre 2014 et de conclure un nouveau protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Sacré-Cœur de Jésus relatif à la location de locaux situés au sous-sol de l'église Sacré-Cœur, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, au coût de 8 000 \$;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2015-04-186

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CITÉ DES ARTS ET DES SPORTS INC. CONCERNANT LA GESTION DE LA PISCINE AU PARC DELPHA-SAUVÉ, DE LA PISCINE AU CAMP DE VACANCES FAMILIALES VALLEYFIELD (CAMP BOSCO) ET DE LA PLAGE AU PARC RÉGIONAL DES ÎLES-DE-SAINT-TIMOTHÉE**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Cité des Arts et des Sports inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la gestion de la piscine au parc Delpha-Sauvé, de la piscine au Camp de vacances familiales Valleyfield (camp Bosco) et de la plage au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

DE conclure un protocole d'entente avec l'organisme Cité des Arts et des Sports inc. relatif à la gestion de la piscine au parc Delpha-Sauvé, de la piscine au Camp de vacances familiales Valleyfield (camp Bosco) et de la plage au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, pour la période du 15 mai au 15 octobre 2015, et dont la contribution municipale correspond à la somme de 270 000 \$;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2015-04-187      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES QUÉBÉCOIS DU SUROÎT POUR LA FÊTE NATIONALE, VOLET RÉGIONAL**

VU l'entente de service à intervenir entre la Société nationale des Québécois du Suroît, Valspec inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à l'organisation de la fête nationale du Québec dans la région du Suroît, plus particulièrement pour la production et la promotion du volet régional de la fête nationale 2015;

ATTENDU QUE Valspec inc. organise depuis 14 ans le volet régional de la fête nationale;

ATTENDU QUE le Mouvement national des Québécoises et Québécois oblige les villes hôtes à signer elles-mêmes une entente de service avec les Sociétés nationales régionales;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature de ladite entente de service;

Il est                      proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
                                 appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
                                 et résolu

DE conclure une entente de service avec la Société nationale des Québécois du Suroît et Valspec inc. en vue d'assurer la production et la promotion du volet régional de la fête nationale 2015, dont la réalisation, la production et la gestion sont confiées à Valspec inc., et autorise la tenue de cet évènement, les 23 et 24 juin 2015, sur le site du parc Delpha-Sauvé;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2015-04-188      AJUSTEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE EN VERTU DES CLAUSES CONTRACTUELLES DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ, DE DRAINAGE ET DE RÉNOVATION DE L'ÉDIFICE JEAN-H.-BESNER ET DE LA PISCINE AU PARC DELPHA-SAUVÉ**

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie relative à l'ajustement des honoraires professionnels d'architecture en vertu des clauses contractuelles dans le cadre du contrat octroyé pour les travaux d'électricité, de drainage et de rénovation de l'édifice Jean-H.-Besner et de la piscine au parc Delpha-Sauvé;

Il est                      proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
                                 appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
                                 et résolu

D'autoriser l'ajustement des honoraires professionnels d'architecture en vertu des clauses contractuelles dans le cadre de l'appel d'offres 2012-14 octroyé à la firme d'architectes Massicotte et Dignard s.e.n.c. pour les travaux d'électricité, de drainage et de rénovation de l'édifice Jean-H.-Besner et de la piscine au parc Delpha-Sauvé, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, pour la somme additionnelle de 19 395 \$, plus taxes.

ADOPTÉ

**2015-04-189      AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 161, RUE VIAU AFIN D'AUTORISER LA LARGEUR FRONTALE ET LA SUPERFICIE DU FUTUR LOT 5 665 278 ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE MM. Miguel Lemieux et Michael Lemieux ont formulé une demande de dérogation mineure pour le futur lot 5 665 278 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une largeur frontale pour ce nouveau lot sis au 161, rue Viau de 12,93 mètres et une superficie de 354,3 mètres carrés;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est                      proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
                                 appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
                                 et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2015-0016 pour le futur lot 5 665 278 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 161, rue Viau, demande formulée par MM. Miguel Lemieux et Michael Lemieux, pour permettre une largeur frontale pour ce nouveau lot de 12,93 mètres et une superficie de 354,3 mètres carrés, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une largeur frontale minimale de lot de 15 mètres et une superficie de 415 mètres carrés pour les habitations unifamiliales isolées dans la zone H-561, à condition que le garage détaché qui chevauche les deux propriétés soit démolé dans un délai de six (6) mois suivant l'acceptation de la dérogation mineure;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2015-04-190      AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 20, RUE PERRON AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE LA RÉSIDENCE ET SA RECONSTRUCTION ÉVENTUELLE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Doris Latour a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 863 181 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser :

- l'implantation de la résidence existante située au 20, rue Perron avec une marge arrière de 2,69 mètres;
- l'implantation de la résidence existante dans la bande riveraine de 10 mètres;
- la reconstruction éventuelle d'une résidence sur les mêmes fondations;

VU la recommandation en partie favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

D'accepter d'une part la demande de dérogation mineure DM2015-0018 pour le lot 4 863 181 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 20, rue Perron, demande formulée par M<sup>me</sup> Doris Latour, pour l'implantation de la résidence existante avec une marge arrière de 2,69 mètres ainsi que sa reconstruction éventuelle sur les mêmes fondations, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge arrière minimale de 10 mètres pour les habitations dans la zone A-908 et l'article 12.1 dudit Règlement, suivant les normes provinciales, interdit les constructions dans la rive d'un cours d'eau;

DE procéder parallèlement d'autre part à une modification du Règlement 150 concernant le zonage afin d'intégrer la possibilité de reconstruire sur les mêmes fondations pour les bâtiments empiétant dans la bande riveraine qui sont protégés par droits acquis et dont la fondation est encore saine à la suite d'un sinistre.

ADOPTÉ

**2015-04-191      AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 204, CHEMIN LAROCQUE AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT DE CASES DE STATIONNEMENT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. François Laberge a formulé, pour et au nom de la compagnie 9268-5577 Québec inc., une demande de dérogation mineure pour le lot 3 819 680 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'aménagement de 20 cases de stationnement d'une profondeur de 5 mètres sur ledit lot sis au 204, chemin Larocque;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2015-0014 pour le lot 3 819 680 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 204, chemin Larocque, demande formulée par M. François Laberge, pour et au nom de la compagnie 9268-5577 Québec inc., pour l'aménagement de 20 cases de stationnement d'une profondeur de 5 mètres sur ledit lot, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 9.2.4 du Règlement 150 concernant le zonage exige une profondeur minimale de 5,5 mètres pour les cases à 90 degrés;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2015-04-192

**AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'HABITATIONS DANS LE SECTEUR DU CHEMIN LAROCCUE ET DE LA RUE SAINT-FRANÇOIS AFIN D'AUTORISER LA MARGE LATÉRALE DES NOUVEAUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET LES REMISES MITOYENNES ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Sylvie Meunier et M. Christian Gareau ont formulé une demande de dérogation mineure pour les lots 3 819 617(futurs lots 5 675 998 et 5 675 999), 3 819 683 et 3 819 604 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser :

- une marge latérale de 2 mètres pour les quatre (4) nouveaux bâtiments principaux situés dans le secteur du chemin Larocque et de la rue Saint-François;
- que les quatre (4) remises soient mitoyennes également par l'arrière, soit avec une marge arrière nulle;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est                               proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2015-0017 pour les lots 3 819 617 (futurs lots 5 675 998 et 5 675 999) , 3 819 683 et 3 819 604 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis dans le secteur du chemin Larocque et de la rue Saint-François, demande formulée par M<sup>me</sup> Sylvie Meunier et M. Christian Gareau, pour permettre :

- une marge latérale de 2 mètres pour les quatre (4) nouveaux bâtiments principaux, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge latérale minimale de 3 mètres pour les habitations jumelées dans la zone C-537;
- que les quatre (4) remises soient mitoyennes également par l'arrière, soit avec une marge arrière nulle, alors que l'article 5.3.1.4 f) du Règlement 150 concernant le zonage prévoit que la remise d'une habitation peut être jumelée seulement à la remise de l'autre habitation jumelée et que l'article 5.3.1.4 d) dudit Règlement exige une marge arrière de 0,9 mètre;

ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2015-04-193      AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'HABITATIONS DE LA RUE MCLAREN AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE DE CIRCULATION DE TYPE CUL-DE-SAC ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Michel Lalonde a formulé, pour et au nom de la compagnie 4242998 Canada inc., une demande de dérogation mineure pour les lots 4 515 518 et 4 515 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'aménagement d'une voie de circulation de type cul-de-sac se terminant avec un « T » de virage au bout de la rue McLaren;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
                                 appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
                                 et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2015-0015 pour les lots 4 515 518 et 4 515 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis rue McLaren, demande formulée par M. Michel Lalonde, pour et au nom de la compagnie 4242998 Canada inc., pour l'aménagement d'une voie de circulation de type cul-de-sac se terminant avec un « T » de virage au bout de la rue McLaren, en utilisant le plus de superficie de terrain disponible près de ce virage afin de l'élargir et de l'allonger, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 2.8 du Règlement 149 concernant le lotissement exige que cette voie se termine par un cercle de virage d'au moins 15 mètres.

ADOPTÉ

**2015-04-194      RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE EN MAILLES DE CHAÎNE AVEC LATTES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 119, RUE SAINT-LAURENT EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 4 862 551 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Marc Michaud pour l'installation d'une clôture en maille de chaîne avec lattes, le tout de couleur beige, en cour arrière de la propriété située au 119, rue Saint-Laurent;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;



Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

D'accepter la demande PIIA2015-0019 formulée pour le lot 4 862 551 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Marc Michaud, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation d'une clôture en mailles de chaîne avec lattes, le tout de couleur beige, en cour arrière de la propriété située au 119, rue Saint-Laurent, tel que présenté.

ADOPTÉ

**2015-04-195 ENTENTE DE NON-DIVULGATION AVEC GENERAL DYNAMICS DANS LE CADRE DU PLAN D'INTERVENTION EN MATIÈRE D'INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE, conformément aux objectifs du schéma de couverture de risques en incendie sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, le Service de sécurité incendie doit, en collaboration avec les industries locales de catégorie de risques niveau 4, procéder à l'élaboration d'un plan d'intervention sur leur site;

ATTENDU QUE la compagnie General Dynamics qui est située sur le territoire de la municipalité fait partie de cette catégorie;

VU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie d'autoriser la signature d'une entente à cet effet;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

D'autoriser la signature d'une entente de non-divulgence avec la compagnie General Dynamics Produits de défense et Systèmes tactiques-Canada Valleyfield inc. pour fournir les informations désirées aux employés du Service de sécurité incendie afin que les informations transmises à la municipalité ne soient utilisées uniquement qu'à des fins d'établissement de son plan d'intervention en matière d'incendie.

ADOPTÉ

**2015-04-196 ENTENTE RÉGIONALE D'ENTRAIDE ET DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY**

ATTENDU QUE les Municipalités de Saint-Stanislas-de-Kostka, Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Urbain-Premier, Sainte-Martine ainsi que les Villes de Beauharnois et de Salaberry-de-Valleyfield désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et 569 et suivants du *Code municipal* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence;

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4) permet d'établir un système d'entraide entre les services municipaux de sécurité incendie et d'en établir les conditions;

ATTENDU qu'en vertu du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry (MRC), il y a lieu de formaliser et d'uniformiser l'organisation du service d'entraide de protection contre les incendies sur le territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir l'acheminement des ressources sur les lieux d'un sinistre (réponse multicaserne), comme il est prévu dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC;

ATTENDU QUE la majorité des services de sécurité incendie sur le territoire de la MRC doit mettre en place une procédure afin de vérifier régulièrement le nombre de pompiers disponibles, comme il est prévu dans les plans de mise en œuvre du schéma de couverture de risques de chacune des municipalités et villes de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de redéfinir l'entraide (réponse multicaserne) selon les besoins de chacune des municipalités lors d'un sinistre, comme il est prévu dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente régionale d'entraide et de protection contre les incendies à intervenir entre les municipalités de la MRC et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est                           proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

DE conclure une entente régionale d'entraide et de protection contre les incendies à intervenir avec les municipalités de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, pour une période de quatre (4) ans à compter de la dernière signature, conformément aux exigences du schéma de couverture de risques;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2015-04-197      APPEL D'OFFRES 2015-07 : RÉPARATION DE PAVAGE EN ENROBÉ BITUMINEUX POUR L'ANNÉE 2015**

À la suite de l'appel d'offres 2015-07 relatif à la réparation de pavage en enrobé bitumineux, pour l'année 2015, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

9203-3398 Québec inc., Pavages Duroseal	524 331,99 \$
Ali Construction inc.	532 727,46 \$
Les Pavages Ultra inc.	613 633,07 \$
Les Pavages M.C.M. inc.	667 958,76 \$
DDL Excavation inc. (9039-3273 Québec inc.)	754 419,96 \$
Les Pavages Chenail inc.	769 128,02 \$
Les Pavages Théorêt inc.	799 830,49 \$
Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud)	1 080 170,81 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie 9203-3398 Québec inc., Pavages Duroseal;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

D'accorder à la compagnie 9203-3398 Québec inc., Pavages Duroseal un contrat pour la réparation de pavage en enrobé bitumineux, pour l'année 2015, pour la somme de 524 331,99 \$ \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2015-07.

ADOPTÉ

**2015-04-198 APPEL D'OFFRES 2015-09 : FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX POUR L'ANNÉE 2015**

À la suite de l'appel d'offres 2015-09 relatif à la fourniture de béton bitumineux, pour l'année 2015, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Ali Construction inc.	117 663,12 \$
La Compagnie Meloche inc.	123 109,48 \$
Les Pavages Chenail inc.	129 183,04 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Ali Construction inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

D'accorder à la compagnie Ali Construction inc. un contrat pour la fourniture de béton bitumineux, pour l'année 2015, pour la somme de 117 663,12 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2015-09.

ADOPTÉ

**2015-04-199 APPEL D'OFFRES 2015-16 : RÉNOVATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET COLLÉGIALE ARMAND-FRAPPIER**

À la suite de l'appel d'offres 2015-16 relatif à la rénovation de la bibliothèque municipale et collégiale Armand-Frappier, aucune soumission déposée n'a été retenue;

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics de rejeter les soumissions, car le seul soumissionnaire conforme ayant présenté une soumission dépasse l'estimation de coûts et le budget disponible pour la réalisation du projet;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

DE rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2015-16 relatif à la rénovation de la bibliothèque municipale et collégiale Armand-Frappier, de revoir le projet et d'autoriser le retour en appel d'offres ultérieurement.

ADOPTÉ

**2015-04-200 APPEL D'OFFRES 2015-18 : SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS LE SECTEUR NORD-OUEST DU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON**

À la suite de l'appel d'offres 2015-18 relatif à la fourniture de services professionnels d'ingénierie dans le cadre des travaux d'infrastructures municipales dans le secteur nord-ouest du parc industriel et portuaire Perron, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Comeau Experts-Conseils	57 027,60 \$
-------------------------	--------------

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme d'ingénieurs Comeau Experts-Conseils;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau, appuyé par M. le conseiller Denis Laître, et résolu

D'accorder à la firme Comeau Experts-Conseils un contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour le prolongement des infrastructures municipales dans le secteur nord-ouest du parc industriel et portuaire Perron, pour la somme de 57 027,60 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2015-18;

D'autoriser la firme d'ingénieurs Comeau Experts-Conseils à préparer toute demande d'autorisation, et à présenter et transmettre, si nécessaire, cette demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour et au nom de la municipalité, dans le cadre des travaux d'infrastructures municipales du secteur nord-ouest du parc industriel et portuaire Perron, ainsi que pour la délivrance d'une attestation de conformité des travaux, le cas échéant;

D'engager la municipalité à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une attestation de conformité des travaux par rapport à l'autorisation délivrée signée par un ingénieur, lorsque ceux-ci seront complétés, au plus tard 60 jours suivant la fin des travaux.

ADOPTÉ

**2015-04-201 APPEL D'OFFRES 2015-19 : FOURNITURE DE CONTENEURS, TRANSPORT, VALORISATION ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'ÉCOCENTRE**

À la suite de l'appel d'offres 2015-19 relatif à la fourniture de conteneurs, au transport, à la valorisation et à la disposition des matières résiduelles de l'écocentre, pour la période du 22 avril 2015 au 31 avril 2016, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Mélimax Transport inc.	160 821,28 \$
------------------------	---------------

VU la recommandation de la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Mélimax Transport inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

D'accorder à l'entreprise Mélimax Transport inc. un contrat pour la fourniture de conteneurs, le transport, la valorisation et la disposition des matières résiduelles de l'écocentre, pour la période du 22 avril 2015 au 31 avril 2016, pour la somme de 160 821,28 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2015-19.

ADOPTÉ

**2015-04-202 APPEL D'OFFRES 2015-20 : TRAVAUX D'ASPHALTAGE DE DIVERSES RUES POUR L'ANNÉE 2015**

À la suite de l'appel d'offres 2015-20 relatif aux travaux d'asphaltage de diverses rues, pour l'année 2015, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Ali Construction inc.	366 364,10 \$
La Compagnie Meloche inc.	366 705,86 \$
Les Pavages Chenail inc.	444 138,08 \$
Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud)	456 851,34 \$
Les Pavages Ultra inc.	544 720,55 \$ (non conforme)

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Ali Construction inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

D'accorder à la compagnie Ali Construction inc. un contrat pour des travaux d'asphaltage de diverses rues, plus particulièrement des rues des Poètes, des Alexandrins et du secteur du projet résidentiel Place Carrière, pour l'année 2015, pour la somme de 366 364,10 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2015-20.

ADOPTÉ

**2015-04-203 APPEL D'OFFRES 2015-22 : SERVICE D'UNE AGENCE DE SÉCURITÉ**

À la suite de l'appel d'offres 2015-22 relatif au service d'une agence de sécurité, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

VCS Investigation inc.	387 609,47 \$
TRIMAX Sécurité inc.	396 640,29 \$ (non conforme)
I.P.A.S.	461 656,59 \$

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise VCS Investigation inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

D'accorder à l'entreprise VCS Investigation inc. un contrat pour les services d'une agence de sécurité, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2018, plus particulièrement un préposé aux stationnements, des agents de sécurité à la cour municipale, au Service de l'environnement et des travaux publics et au Service récréatif et communautaire, pour diverses activités, pour la somme globale de 387 609,47 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2015-22.

ADOPTÉ

**2015-04-204 APPEL D'OFFRES 2015-23 : FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIER URBAIN DANS DIVERS PARCS**

À la suite de l'appel d'offres 2015-23 relatif à la fourniture et l'installation de mobilier urbain dans divers parcs, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Installation Jeux-Tec inc.	220 695,55 \$
Construction Lavallée	236 089,67 \$
Ali Construction inc.	286 416,48 \$

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Installation Jeux-Tec inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

D'accorder à la compagnie Installation Jeux-Tec inc. un contrat pour la fourniture et l'installation de mobilier urbain dans divers parcs, pour la somme de 220 695,55 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2015-23.

ADOPTÉ

**2015-04-205 INVITATION À SOUMISSIONNER 2015-ENV-05 : RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DU COMMUTATEUR DE TRANSFERT DU POSTE TRUDEAU**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2015-ENV-05 relative au raccordement électrique du commutateur de transfert du poste Trudeau, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Technivolt Électrique inc.	24 428,44 \$
Les Entreprises M. R. Tech inc.	25 294,50 \$
SGM Électricité inc.	26 329,27 \$

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Technivolt Électrique inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

D'accorder à l'entreprise Technivolt Électrique inc. un contrat pour le raccordement électrique du commutateur de transfert du poste Trudeau, pour la somme de 24 428,44 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2015-ENV-05.

ADOPTÉ

**2015-04-206 INVITATION À SOUMISSIONNER 2015-INC-04 : SERVICE DE RÉPARATION ET DE VÉRIFICATION DES CAMIONS D'INCENDIE**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2015-INC-04 relative au service de réparation et de vérification des camions d'incendie, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2016, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Mécamobile inc.	91 175,17 \$
-----------------	--------------

VU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Mécamobile inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

D'accorder à la compagnie Mécamobile inc. un contrat pour le service de réparation et de vérification des camions d'incendie, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2016, pour la somme maximale de 91 175,17 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2015-INC-04;

D'autoriser un transfert budgétaire de 45 000 \$ du poste budgétaire 02-220-01-135 au poste budgétaire 02-220-01-523.

ADOPTÉ

**2015-04-207 INVITATION À SOUMISSIONNER 2015-SRC-06 : ACHAT ET INSTALLATION DE RAYONNAGE À LA BIBLIOTHÈQUE ARMAND-FRAPPIER**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2015-SRC-06 relative à l'achat et l'installation de rayonnage à la bibliothèque Armand-Frappier, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, selon l'option A :

Classement Luc Beaudoin inc.	73 143,65 \$
------------------------------	--------------

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Classement Luc Beaudoin inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

D'accorder à l'entreprise Classement Luc Beaudoin inc. un contrat pour l'achat et l'installation de rayonnage à la bibliothèque Armand-Frappier, selon l'option A, pour la somme de 73 143,65 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2015-SRC-06.

ADOPTÉ

**A-2015-04-008 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 021 CONCERNANT L'IMMATRICULATION DES BICYCLETTES**

Avis est donné par M. le conseiller Jean-Marc Rochon qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement abrogeant le Règlement 021 concernant l'immatriculation des bicyclettes.

**A-2015-04-009 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE AINSI QU'UN EMPRUNT POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laître qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant divers travaux de réfection du réseau d'eau potable dans le cadre de l'an 1 du programme de chemisage des conduites d'aqueduc ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 296**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 1<sup>er</sup> avril 2015, sur le Règlement 296 décrétant des travaux d'infrastructures dans le secteur nord-ouest du parc industriel et portuaire Perron ainsi qu'un emprunt de 1 600 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

**2015-04-208 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 150-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 150-15 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu



D'adopter le Règlement 150-15 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

**2015-04-209 COLLECTE DE FONDS AU PROFIT DE L'ORGANISME CAFÉ DES DEUX PAINS**

ATTENDU QUE le Café des deux pains désire organiser une activité de collecte de fonds, le 23 mai 2015;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

D'autoriser l'achat de billets dans le cadre de la collecte de fonds organisée par le Café des deux pains, activité qui se tiendra le 23 mai 2015, pour la somme de 350 \$.

ADOPTÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions.

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

**2015-04-210 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 22, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

DE lever la séance ordinaire du 21 avril 2015.

ADOPTÉ

---

Denis Lapointe, maire

---

Alain Gagnon, greffier